

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2014

### MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Les commissions émanant du Conseil Municipal peuvent être obligatoires (CAO,...) ou facultatives (enseignement, finances, travaux, vie associative, cadre de vie,...). Elles se révèlent très utiles pour l'étude des dossiers et des sujets présentés au conseil municipal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'installer les commissions suivantes :

#### BUREAU MUNICIPAL « BUDGET FINANCES ADMINISTRATION GENERALE »

Responsable : BOISSEAU Maurice

Membres : RIMBAULT James, CHOPIN Françoise, MAILLARD Frédérique.

#### 1) COMMISSION « EDUCATION-ENFANCE JEUNESSE »

Responsable : RIMBAULT James

Membres : MAILLARD Frédérique, CASTELAIN Dorothée, HUET Yvette, REBUFFE Linda, LECOUC Edith, BULENGER Arnaud.

#### 2) COMMISSION « COMMUNICATION INFORMATION EVENEMENTIEL »

Responsable : RIMBAULT James

Membres : REBUFFE Linda, CASTELAIN Dorothée, LECOUC Edith, HELSENS Christian.

#### 3) COMMISSION « ACTION SOCIALE-TOURISME-CULTURE »

Responsable : CHOPIN Françoise

Membres : CASTELAIN Dorothée, HUET Yvette, HELSENS Christian, MOUSSET Françoise.

#### 4) COMMISSION « CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT- DEVELOPPEMENT DURABLE »

Responsable : CHOPIN Françoise

Membres : FOUCHER Laurent, LECOUC Edith, HUET Yvette.

#### 5) COMMISSION « TRAVAUX- EQUIPEMENT- URBANISME- HABITAT »

Responsable : MAILLARD Frédérique

Membres : FOUCHER Laurent, GUY Jean-Pierre, BAUSSAN Lionel, SABLE Jean-Michel, HELSENS Christian.

#### 6) COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE SPORT »

Responsable : BULENGER Arnaud

Membres : HUET Yvette, GUY Jean-Pierre, CASTELAIN Dorothée, MOUSSET Françoise.

#### 7) COMMISSION « TRANSPORT MOBILITE DEPLACEMENTS »

Responsable : MOUSSET Françoise

Membres : BAUSSAN Lionel, GUY Jean-Pierre, BULENGER Arnaud.

#### 8) COMMISSION « AGRICULTURE VOIRIE CHEMINS »

Responsable : SABLE Jean-Michel

Membres : GUY Jean-Pierre, BAUSSAN Lionel, MAILLARD Frédérique.

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le CCAS est composé de 9 membres : le Président qui est le Maire, 4 membres extérieurs au Conseil Municipal et 4 membres issus du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par vote à bulletins secrets élit les 4 membres suivants pour siéger au CCAS : CHOPIN Françoise, CASTELAIN Dorothée, HUET Yvette, HELSENS Christian.

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'appel d'offres, désignée pour la durée du mandat du Conseil Municipal, est chargée de procéder aux ouvertures de plis et aux choix des entreprises lors des appels d'offres. Elle doit être composée du Maire, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Elle comprend par ailleurs des membres ayant une voix consultative : le percepteur, un représentant de la Concurrence

consommation et répression des fraudes, et un représentant du service technique compétent (architecte pour un bâtiment, maître d'œuvre pour la voirie).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité désigne les membres suivants :

<i>Président</i> : Maurice BOISSEAU	
<i>3 membres titulaires</i>	<i>3 membres suppléants</i>
RIMBAULT James	BAUSSAN Lionel
MAILLARD Frédérique	GUY Jean-Pierre
FOUCHER Laurent	HUET Yvette

### **REPRESENTANTS ETABLISSEMENTS PUBLICS INTERCOMMUNAUX**

#### **DELEGUES SISAC CONTEST –ST BAUELLE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants pour siéger au SISAC Contest / St Baudelle

<i>7 délégués titulaires</i>	<i>3 délégués suppléants</i>
BOISSEAU Maurice	CHOPIN Françoise
RIMBAULT James	HELSENS Christian
MAILLARD Frédérique	REBUFFE Linda
BULENGER Arnaud	/
MOUSSET Françoise	/
GUY Jean-Pierre	/
CASTELAIN Dorothée	/

#### **DELEGUES SYNDICAT ADDUCTION EAU POTABLE COMMER**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants pour siéger au Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Commer :

<i>3 délégués titulaires</i>
SABLE Jean-Michel
BAUSSAN Lionel
GUY Jean-Pierre

#### **DELEGUES SDEGM SYNDICAT DEPARTEMENTAL ELECTRICITE ET GAZ**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner les délégués suivants pour siéger au Syndicat Départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne :

<i>1 délégué titulaire</i>	<i>1 délégué suppléant</i>
MOUSSET Françoise	RIMBAULT James

#### **DELEGUE ASSOCIATION SYNERGIES**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner FOUCHER Laurent comme délégué titulaire et RIMBAULT James comme délégué suppléant à l'association Synergies.

## **DELEGUE CORRESPONDANT DEFENSE**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner 1 correspondant défense : HELSENS Christian.

## **INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement du Conseil, il est nécessaire de fixer le montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes. Lors de l'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014, le nombre d'adjoints a été fixé à 3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant que la Commune de ST BAUELLE compte 1210 habitants, ce qui la classe dans la strate démographique des Communes de 1000 à 3500 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les indemnités comme suit :

- Maire : 100 % de l'indemnité maximale du maire soit 43 % de l'indice brut 1015 majoré 821
- 1er adjoint 100 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 16,50 % de l'IB 1015
- 2<sup>ème</sup> adjoint 80 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 13,20 % de l'IB 1015
- 3<sup>ème</sup> adjoint 60 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 9,90 % de l'IB 1015

Par ailleurs, dans le cadre du montant global de l'enveloppe indemnitaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une indemnité aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation particulière permanente ou temporaire comme suit :

- Conseiller délégué 20 % de l'indemnité maximale d'un adjoint soit 3,30 % de l'indice brut 1015

Les indemnités seront versées mensuellement et sont applicables à compter du 28 mars 2014, date de l'élection du Maire et des Adjointes.

## **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil permettant à la Commune de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement et de constituer des réserves foncières à cet effet. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris à l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement transmise à la commune et le conseil municipal dispose d'un délai de 2 mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Ce droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU a été institué par délibération du 9 février 2006.

Afin de traiter rapidement les demandes de déclaration d'intention d'aliéner provenant des notaires, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner délégation au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales pour décider de l'opportunité ou non d'exercer le droit de préemption.